

3M STORE
Société à Actions simplifiée
Au Capital de 1.000 EUROS
Siège Social : 24, PLACE DES AUNETTES
91 000 – EVRY

RCS B : 909 835 241

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à onze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Mejdî KHALBOUS, propriétaire de Cinquante actions, ci	50 actions
- Maïssa KHALBOUS, propriétaire de Cinquante actions, ci	50 actions
Soit	<u>100 actions</u>

Représentant l'ensemble des actions composant le capital.

Monsieur Mejdî KHALBOUS préside la séance en sa qualité de Président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées,

KH

KH

Il déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement du président ;
- Pouvoir en vue des formalités,

Après avoir donné lecture de son rapport, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de nouveau Président :

Monsieur Sofien HASSNAOUI, demeurant au 7 Rue Antoine Vivaldi – 91280 SAINT-PIERRE DU PERRY, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale unique prend acte de la démission de Mejd KHALBOUS de ses fonctions de Président notifiée le 9 Septembre 2025.

Monsieur Sofien HASSNAOUI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Sofien HASSNAOUI, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

KR

KR

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be in cursive script.

LA PRESIDENCE

A single handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.

